

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 37 D/

OBJET :
DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS

CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE
CUSSET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 4 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 4 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier, qui établit l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020 2024 à 900 000 €,

Considérant l'impossibilité pour l'agglomération d'entrer dans le contrat de reconquête signé entre le Département et la commune,

Considérant l'intérêt de l'agglomération de participer, par l'intermédiaire de son propre contrat à la revitalisation du centre bourg de la commune de Cusset,

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Cusset,
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 €,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer un contrat au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 4 octobre 2022
14:26:10

RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

COMMUNE DE CUSSET

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2022 – 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier, qui établit l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020 2024 à 900 000 €,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

La **Commune de Cusset**, représentée par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022,

ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourg et centres villes » visant à mettre en place

une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Cusset a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à l'étude confiée au bureau d'étude LESTOUX ET ASSOCIES, visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cusset ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 31 décembre 2026.

Le contrat comporte 3 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide intercommunale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

- Le taux de financement global est de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.
- Le plafond d'intervention de Vichy Communauté est fixé à 50% du reste à charge (obligation légale relative aux fonds de concours). Le reste à charge est calculé comme la somme restant à financer sur un projet après déduction des subventions obtenues.

Les engagements pris par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de son budget annuel.

L'accompagnement financier de l'Agglomération s'établit à 600 000 € soit 19.9 % réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 22 %
- Vitalité : 58 %
- Habitat : 20 %.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec l'Agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir a minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération (cette exigence s'entend sur les contrats signés par la commune de Cusset avec le département de l'Allier et l'agglomération).

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

Le plan d'action devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagements qui sont la vitalité, l'habitat et le cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation

L'approbation du plan d'action et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé auprès du département devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental. Une fois la décision notifiée, le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage. Vichy Communauté prendra en compte la date d'engagement du Département comme date de départ du délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2025. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

- **Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté**

Pour les projets uniquement soutenus par l'agglomération, il appartiendra au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé devra comprendre :

- la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie de l'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;
- un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;
- une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;

Le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

À compter de la date d'engagement par le conseil communautaire de Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ces fonds devront être respectées.

4.4 : Engagement juridique et comptable définitif de Vichy Communauté

L'engagement définitif des crédits de la communauté d'agglomération voté lors du conseil communautaire est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ces fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides financières allouées par le Département seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Afin d'éviter aux communes de devoir déposer plusieurs demandes de paiement, Vichy Communauté versera les aides financières allouées une fois le versement du Département réalisé. Les services de Vichy Communauté se chargeront de récupérer les pièces justificatives qui ont permis au Conseil Départemental de verser la subvention et ils procéderont au paiement de la subvention.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés.

- **Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté**

Les aides financières pour les projets soutenus uniquement par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis à Vichy Communauté par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et l'Agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'Agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par Vichy Communauté.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, l'Agglomération pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Cusset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Vichy en 2 exemplaires,

Le

Pour la commune de Cusset,

Jean Sébastien LALOY
Maire

Pour l'agglomération

Frédéric AGUILERA
Président

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Cusset
Synthèse du plan de financement prévisionnel - septembre 2022

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel						Bailleurs sociaux	
				Département		Agglo		Etat	Région		Commune
				Subvention	Taux	Subvention	Taux				
2022	AMENAGEMENTS URBAINS	Cadre de vie	310 534,58	94 475,36	35,00%	81 447,00	26,23%	53 164,82		81 447,40	
	MODERNISATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS	Vitalité	339 783,00	79 093,00	23,28%	80 345,00	23,65%	100 000,00		80 345,00	
	REQUALIFICATION QUARTIER DES PRES FERRÉS	Vitalité	347 427,00	69 535,00	20,01%	138 946,00	39,99%			138 946,00	
	RECONQUÊTE HABITAT	Habitat	70 000,00	27 412,00	39,16%	21 294,00	30,42%			21 294,00	
	TOTAL 2022		1 067 744,58	270 515,36	25,34%	322 032,00	30,16%	153 164,82		322 032,40	
2023	RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS	cadre de vie	150 000,00	50 000,00	16,00%	32 500,00	20,00%	35 000,00		32 500,00	
	MODERNISATION DES USAGES ET DES PRATIQUES DU CENTRE-VILLE	vitalité	513 000,00	110 560,00	30,00%	36 220,00	20,00%	39 000,00	175 000,00	152 220,00	
	RECONQUÊTE HABITAT	habitat	237 000,00	137 000,00	57,81%	50 000,00	21,10%			50 000,00	
	TOTAL 2023		900 000,00	297 560,00	33,06%	118 720,00	13,19%	74 000,00	175 000,00	234 720,00	

	RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS	cadre de vie	200 000,00	50 000,00	30,00%	50 000,00	20,00%	40 000,00	60 000,00	
2024	MODERNISATION DES USAGES ET DES PRATIQUES DU CENTRE-VILLE	vitalité	530 000,00	150 000,00	30,00%	25 000,00	4,72%	35 000,00	170 000,00	150 000,00
	RECONQUÊTE HABITAT	habitat	305 500,00	137 000,00	50,13%	84 248,00	27,58%		84 252,00	
	TOTAL 2024		1 035 500,00	337 000,00	32,54%	159 248,00	15,38%	75 000,00	170 000,00	294 252,00
2025		-	-	-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL 2025		-	-			#DIV/0!			
	TOTAL GENERAL		3 003 244,58	905 075,36	30,14%	600 000,00	19,98%	302 164,82	345 000,00	851 004,40

TABLEAU RECAPITULATIF	Cadre de vie	660 534,58	21,99%
	Vitalité	1 730 210,00	57,61%
	Habitat	612 500,00	20,39%
	TOTAL 2022-25	3 003 244,58	100,00%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°37-D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CUSSET

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_37D

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_37D-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 37D.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_37D-DE-1-1_1.pdf)